

LES
STATUTS REVISÉS

DU

CANADA

PROMULGUÉS ET PUBLIÉS EN VERTU DE L'ACTE 49 VIC., CHAP. 4,
A.D. 1886.

VOL. I



OTTAWA:
IMPRIMÉS PAR BROWN CHAMBERLIN, IMPRIMEUR DES LOIS DE SA TRÈS-
EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE, D'APRÈS LE RÔLE AMENDÉ DES DITS
STATUTS REVISÉS DÉPOSÉ AU BUREAU DU GREFFIER DES PARLE-
MENTS, TEL QUE DÉCRIT PAR LE DIT ACTE 49 VIC.,
CHAP. 4, 1886.
1887.